



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT 26-269

# RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Annick Braut, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'à la séance du 19 janvier 2026 le projet de règlement **26-269 relatif à la rémunération des élus** a été déposé.

Les modifications apportées concernant la rémunération et l'allocation dépense des élus (article 4).

Le tableau suivant détaille les modifications apportées:

	RÉMUNÉRATION		ALLOCATION	
	Avant	Après	Avant	Après
Maire	8 870,04\$	10 666,64\$	4 435,01\$	5 333,33\$
Conseiller 1	3 691,25\$	5 000,00\$	1 845,63\$	2 500,00\$
Conseiller 2	3 691,25\$	5 000,00\$	1 845,63\$	2 500,00\$
Conseiller 3	3 691,25\$	3 691,25\$	1 845,63\$	1 845,63\$
Conseiller 4	3 691,25\$	5 000,00\$	1 845,63\$	2 500,00\$
Conseiller 5	3 691,25\$	5 000,00\$	1 845,63\$	2 500,00\$
Conseiller 6	3 691,25\$	5 000,00\$	1 845,63\$	2 500,00\$

La rémunération et l'allocation de dépenses seront indexés annuellement de 2,5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Les changements apportés aux dates de versements (article 11) sont les suivants:

Avant: 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> décembre.

Après: 28 février, 30 avril, 30 juin, 31 août, 31 octobre et 31 décembre.

Le règlement peut être consulté en faisant parvenir un courriel à [da@montsaintmichel.ca](mailto:da@montsaintmichel.ca) ou en vous présentant au bureau municipal.

Donné à Mont-Saint-Michel, ce 12<sup>e</sup> jour de février 2026.

Annick Braut

Directrice générale et  
Greffière-trésorière